

181047

0041

Le Président de la République

Dakar, le 15 JAN. 1976

27/76

Question

Monsieur le Président ,

Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret de présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant création de l'Institut sénégalo-britannique de l'Anglais.

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Léopold Sédar SENGHOR

Monsieur Amadou Cissé DIA
Président de l'Assemblée
nationale - D A K A R -

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° 76-0053 PM.SGG.SL

II) E C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale
d'un projet de loi portant création de l'Institut
sénégal-britannique de l'Anglais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la Constitution ,

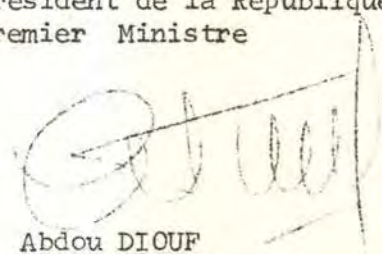
II) E C R E T E :

ARTICLE 1ER. Le projet de loi, dont le texte est annexé au présent décret, sera
présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Enseignement supérieur qui
est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

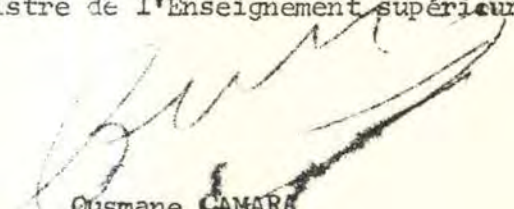
ARTICLE 2 - Le Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre de l'Infor-
mation et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées sont
chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

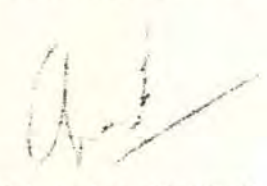
Fait à Dakar, le 16 JANVIER 1976

Par le Président de la République
le Premier Ministre

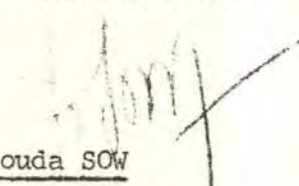

Abdou DIOUF

Le Ministre de l'Enseignement supérieur


Ousmane CAMARA


Léopold Sédar SENGHOR

Le Ministre de l'Information et des Télé-
communications, chargé des relations avec
les Assemblées.


Daouda SOW

République du Sénégal
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Exposé DES MOTIFS DU projet de loi portant création d'un Institut sénégalobritannique d'Enseignement de l'Anglais.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Créé à l'initiative de l'Ambassade de Grande-Bretagne, avec l'accord du Gouvernement, en octobre 1967, l'Institut britannique a fonctionné jusqu'en novembre 1970 dans des locaux provisoires mis gracieusement à sa disposition par le Gouvernement du Sénégal.

Le développement rapide des activités de l'Institut a conduit le Gouvernement britannique à proposer la construction d'un bâtiment fonctionnel adapté à sa vocation.

La construction, édifiée aux frais du Gouvernement britannique, sur un terrain fourni par le Gouvernement du Sénégal a été entreprise en 1968. Sa Majesté la Reine de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord en a posé la première pierre en novembre 1968.

L'Institut britannique, installé dans ses nouveaux locaux a été inauguré en novembre 1970 par le Président de la République.

Depuis l'ouverture de l'Institut, les Gouvernements britannique et sénégalais ont coopéré à son développement et à son fonctionnement :

- Le Gouvernement britannique en mettant à la disposition de l'Institut le Directeur et le personnel enseignant ;
- Le Gouvernement du Sénégal en octroyant à l'institut une subvention de fonctionnement couvrant notamment les dépenses de personnel administratif et de service.

Le moment est venu de doter cet établissement d'un statut de droit sénégalais.

A cet effet un groupe de travail, organisé à l'issue du Conseil interministériel du 14 février 1974 sur l'enseignement de l'anglais, auquel ont été associés les représentants du Gouvernement britannique, a mis au point le projet de loi portant création de l'Institut sénégalobritannique d'Enseignement de l'Anglais qui serait constitué en établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

L'Institut sénégalobritannique dont les conditions d'organisation et de fonctionnement feront l'objet d'un décret a pour mission :

(...)

- 2 -

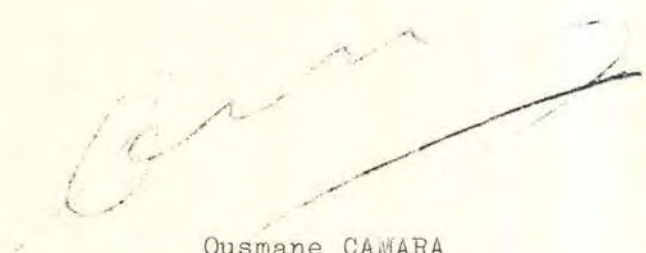
- d'enseigner l'anglais à des catégories sélectionnées d'étudiants et de stagiaires ;
- de fournir à des professeurs d'anglais, à des cadres sénégalais et dans la limite des places disponibles à des cadres étrangers, des cours en vue de leur formation, de leur perfectionnement ou de leur recyclage.

Il devra collaborer avec les autres institutions chargées de l'enseignement de l'anglais, en vue d'améliorer cet enseignement.

Le statut proposé donnera à l'Institut toute la souplesse souhaitée pour lui permettre de poursuivre son action, tout en plaçant la coopération sénégal-britannique pour son fonctionnement, dans un cadre juridique adapté.

Tel est l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Ministre de l'Enseignement
supérieur



Ousmane CAMARA

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

4ème LEGISLATURE

1B1047

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1976

R A P P O R T

fait au nom

de la commission de l'Education et de la Culture

sur

LE PROJET DE LOI N° 27/76 portant création de l'Institut Sénégal-Britannique de l'Anglais.

par

Marie Anne SOHAI

Rapporteur.-

Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,

La Commission de l'Education et de la Culture s'est réunie le vendredi 12 Mars 1976, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 27/76 portant création de l'Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais.

Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,

La connaissance et la pratique de l'anglais ayant été senti très tôt au Sénégal comme une nécessité impérieuse, l'apprentissage de cette langue a été rendu obligatoire dans notre pays dès les cours d'enseignement général.

Et depuis son ouverture, en octobre 1967, l'Institut Britannique a fonctionné et s'est développé très rapidement grâce à la coopération fructueuse du Gouvernement Britannique et du Gouvernement Sénégalais.

Il s'agit actuellement de doter cet établissement d'un statut de droit sénégalais en adoptant le projet de loi portant création d'un Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais constitué en Etablissement Public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

L'Institut Sénégal-Britannique dont les conditions d'organisation et de fonctionnement feront l'objet d'un décret, collabore avec les autres institutions chargées de l'enseignement de l'anglais, sa mission étant :

- d'enseigner l'anglais à des catégories sélectionnés d'étudiants et de stagiaires ;
- de fournir à des professeurs d'anglais et, dans la limite des places disponibles, à des cadres étrangers, des cours en vue de leur formation, de leur perfectionnement ou de leur recyclage.

../..

.....

Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,

Votre commission ayant constaté que le statut proposé donnera à l'Institut toute la souplesse souhaitée pour lui permettre de poursuivre son action, tout en plaçant la coopération sénégal-britannique pour son fonctionnement, dans un cadre juridique adapté, a approuvé le projet de loi n° 27/76. Elle vous propose son adoption s'il ne soulève aucune objection de votre part./.-

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 24

portant création de l'Institut Sénégal-
Britannique de l'Anglais.

181047

L'ASSEMBLEE NATIONALE ;

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du
Mercredi 17 Mars 1976 la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. - Il est créé un établissement public à caractère administratif dénommé Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais (British Senegalese Institute for the teaching of English).

ARTICLE 2. - L'Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais a pour mission de contribuer au développement de la connaissance et de la pratique de la langue anglaise au Sénégal. -

DAKAR, le 17 Mars 1976

LE PRESIDENT DE SEANCE

Amadou Cissé DIA. -